



CANADIAN ARTHRITIS NETWORK | LE RÉSEAU CANADIEN DE L'ARTHRITE

CONSEIL CONSULTATIF AUPRÈS DES CONSOMMATEURS (CCC)

Mandat

Révision : août 2010

Vision:

Le Conseil consultatif auprès des consommateurs : un partenaire à part entière du RCA pour la création d'un monde sans arthrite grâce à la recherche

Mission :

Le Conseil consultatif auprès des consommateurs assure la pertinence et l'accessibilité de la recherche du RCA aux personnes atteintes d'arthrite au Canada

Membres :

Le Conseil consultatif auprès des consommateurs (ci-après le « Conseil ») sera composé de divers membres désirant contribuer à la recherche sur l'arthrite, représentant une grande diversité de cas d'arthrite et d'expériences professionnelles, d'âges, de cultures, de langues et de régions géographiques.

Le Conseil sera composé de représentants de chaque province, territoire et collectivité ci-dessous :

- Colombie-Britannique
- Alberta
- Saskatchewan
- Manitoba
- Ontario
- Québec
- Nord canadien : Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut
- 3 représentants du Canada atlantique, pour représenter :
 - Nouvelle-Écosse
 - Nouveau-Brunswick
 - Île-du-Prince-Édouard
 - Terre-Neuve
- Collectivité autochtone

Un président ou deux coprésidents seront élus par le Conseil.

Les valeurs et les principes directeurs suivants sont essentiels pour les membres du Conseil et le travail du groupe :

- Obligation de rendre compte
- Intégration significative
- Intégrité
- Transparence
- Partenariat équitable
- Respect

Processus de nomination

Six mois avant qu'un siège ne se libère, le Conseil envoie un avis de recrutement aux groupes de consommateurs partenaires, tels que les organismes de membres associés. Parallèlement à ce processus, chaque membre qui quitte le Conseil peut recommander l'examen de la candidature d'une ou plusieurs autres personnes.

Dans le mois qui suit la diffusion de l'avis initial, les candidats au statut de membre doivent adresser au Conseil un CV précisant leur expérience en tant que bénévole dans le domaine de l'arthrite, leur connaissance de la maladie, ainsi que leur profil professionnel. Les candidats seront approuvés d'un commun accord par les membres du CCC. Des références seront exigées et vérifiées par les coprésidents.

Une période transitoire de mentorat de trois mois sera offerte à tous les nouveaux membres du Conseil et sera complétée par le manuel d'orientation qui guidera les nouveaux membres.

Chaque membre sortant du Conseil ou membre associé remettra un rapport de départ afin d'assurer la constitution de la mémoire institutionnelle et de fournir des recommandations relatives au renforcement des capacités.

Critères de sélection des membres

Les critères de sélection des nouveaux membres du Conseil sont les suivants (liste non exhaustive) :

- posséder un intérêt marqué pour la recherche sur l'arthrite ;
 - être informé(e) sur un vaste éventail de questions liées à l'arthrite ;
 - avoir déjà travaillé au sein d'organismes de défense des intérêts des arthritiques ;
 - avoir la volonté et la capacité d'exprimer les besoins et les préoccupations des personnes souffrant d'arthrite à toutes les réunions et dans toutes les activités du RCA ;
 - sauf difficultés ou complications imprévues liées à sa propre arthrite, être prêt(e) à siéger au Conseil jusqu'à la fin du financement du RCA par les RCE (2012) ;
-

- démontrer un intérêt pour les activités d'examen par les pairs du RCA et accepter de suivre la formation nécessaire pour y participer ;
- avoir la capacité et le désir de former et d'encadrer d'autres arthritiques désireux de participer à la recherche ;
- avoir la volonté et la motivation nécessaires pour promouvoir la recherche sur l'arthrite selon des méthodes classiques et novatrices ;
- être capable de préparer et de remettre un rapport trimestriel sur les activités relatives au Conseil indiquant les heures, le type et l'affiliation de chaque activité (modèle fourni) ;
- disposer d'un accès à Internet, savoir se servir d'un ordinateur et être capable d'utiliser la messagerie électronique et les téléconférences dans le cadre de son travail.

Responsabilités du président ou des coprésidents

Les points suivants décrivent les responsabilités spécifiques du président ou des coprésidents du Conseil :

- collaborer avec les administrateurs du RCA pour faire en sorte que le Conseil fonctionne dans les limites du budget attribué pour l'exercice financier ;
- jouer un rôle de direction pour parvenir à un consensus sur toutes les décisions du Conseil avant leur mise en oeuvre ;
- instaurer et encourager une relation dynamique avec la direction et l'administration du RCA ;
- encourager et répartir les rôles des membres du Conseil ;
- assurer la participation des membres du Conseil à la conférence scientifique annuelle du RCA, aux projets et programmes de recherche, aux réunions des comités, à l'orientation stratégique et à la planification, ainsi qu'à d'autres projets en développement ;
- diriger l'établissement des priorités budgétaires, surveiller les dépenses avec le membre délégué et en collaboration avec le coordinateur de projets désigné par le Conseil ;
- maintenir une position de défense des intérêts ferme et cohérente pour tout ce qui se rapporte aux activités de recherche du RCA, afin de représenter de manière efficace les Canadiens souffrant d'arthrite ;
- en fonction de leurs compétences et de leurs intérêts, nommer des membres du Conseil au comité chargé de l'examen des bourses de formation et d'études du RCA et à divers comités ad hoc d'examen par les pairs, selon les besoins ;
- faire preuve de leadership dans la mise en oeuvre et la supervision du recrutement des membres du Conseil et établir un mentorat destiné à faciliter leur participation aux activités du Conseil ;
- reconnaître l'importance vitale et la nécessité d'une communication permanente avec tous les partenaires et intervenants du Conseil ;
- préparer un projet d'ordre du jour pour les téléconférences et les réunions traditionnelles deux semaines à l'avance et charger le coordinateur de projets de le distribuer aux membres du Conseil ;
- suivre les progrès du plan stratégique du Conseil et fournir une assistance aux membres au moment et à l'endroit opportuns ;

- s'assurer que les rapports trimestriels du Conseil sont préparés, réunis en un seul rapport et diffusés auprès des membres du Conseil ainsi qu'aux contacts administratifs appropriés au sein du RCA pour distribution au Comité de gestion de recherche et au Conseil d'administration pour leurs réunions respectives.

Responsabilités des membres

- Promouvoir la recherche fondamentale et clinique sur l'arthrite au sein du RCA et au Canada ;
- faire en sorte que le plan stratégique du Conseil s'harmonise avec le plan stratégique du RCA et assumer activement des rôles appropriés dans la réalisation du plan stratégique du Conseil ;
- participer aux activités de formation pour assurer une participation efficace au Conseil et au RCA ;
- selon la disponibilité des membres, participer annuellement à l'examen des subventions d'éducation et de formation du RCA, ainsi qu'à tout examen ad hoc des programmes de recherche ;
- former et encadrer d'autres membres et des membres associés du Conseil ;
- participer régulièrement à la recherche sur l'arthrite au niveau décisionnel au sein du RCA
 - les domaines de participations peuvent être, notamment :
 - le Conseil d'administration du RCA
 - le Comité de gestion de recherche du RCA
 - le Comité de l'éducation et de la formation et le comité d'examen du RCA
 - le Comité des membres du RCA
 - le Comité chargé de la commercialisation et du développement des affaires du RCA
 - divers comités ad hoc et comités d'examen des projets de recherche du RCA
- rechercher et obtenir la formation appropriée qui permettra aux membres de participer de manière significative aux activités associant le RCA, le milieu de la recherche sur l'arthrite en général, l'industrie et le gouvernement ;
- fournir des renseignements et informations sur le RCA aux personnes souffrant d'arthrite susceptibles de participer aux projets ou activités du RCA ;
- aider les chercheurs du RCA à identifier les personnes souffrant d'arthrite susceptibles de participer aux projets du RCA ;
- favoriser la diffusion des résultats de la recherche sur l'arthrite auprès des consommateurs en général ainsi que du grand public ;
- collaborer avec d'autres organismes de défense des intérêts des arthritiques à des initiatives visant les consommateurs et la recherche ;
- être reconnu en tant qu'autorité de premier plan représentant les consommateurs dans le domaine de la recherche sur l'arthrite et de ses résultats en Amérique du Nord ;
- établir des liens avec des organismes liés à l'arthrite dans les provinces et territoires, ainsi qu'à l'échelle nationale ;
- assister à des conférences et à des ateliers locaux, provinciaux, territoriaux et internationaux selon les besoins et en fonction de l'intérêt qu'ils présentent ;

- participer, en tant que membre consommateur, à la planification, à la conception et à l'organisation de conférences et d'ateliers ;
- préparer en temps voulu des rapports trimestriels sur les activités entreprises au nom du CCC et d'autres organismes liés à l'arthrite ;
- établir des liens avec les gouvernements sur les questions liées à la défense des intérêts des arthritiques, en fonction des besoins ;
- assister à toutes les réunions traditionnelles du Conseil et à la Conférence scientifique annuelle du RCA ;
- participer aux réunions par téléconférence.

Membres associés

La création de partenariats avec d'autres groupes de défense des intérêts des arthritiques garantit la représentation et la participation de la collectivité élargie aux travaux du Conseil et du RCA. À ce titre, des personnes souffrant d'arthrite appartenant à d'autres organismes de défense des intérêts des arthritiques seront invitées à participer au Conseil en qualité de représentants d'organismes associés.

Actuellement, les organismes associés peuvent inclure au moins un représentant (membre associé) appartenant, entre autres, à des groupes tels que :

- Arthritis Consumer Experts
- Arthrite Montréal
- Centre de recherche sur l'arthrite du Canada - Conseil consultatif des consommateurs
- Alliance canadienne des arthritiques
- Children's Arthritis Foundation
- Centre de collaboration Cochrane
- Patients-partenaires contre l'arthrite

Les membres associés participeront à toutes les téléconférences et réunions traditionnelles tenues par le CCC et pourront jouer un rôle élargi, selon les besoins du CCC. Les membres associés ont pour mission de constituer un lien important avec les autres organismes et de contribuer aux communications et à l'échange des connaissances entre le Conseil et les organismes associés.

Chaque organisme associé sera invité à proposer plusieurs personnes pour siéger au Conseil en tant que membre associé, afin de remplacer les membres associés qui se retirent. Tout comme dans la sélection des représentants des provinces et des collectivités, la décision finale quant au choix des membres sera prise par le CCC.

Durée du mandat des membres

La durée du mandat du président ou des coprésidents et des membres est de deux ans, avec possibilité de renouvellement pour deux ans supplémentaires. Par le passé, la durée maximale pendant laquelle un membre pouvait siéger au Conseil était de quatre ans. Le financement du

RCA par les RCE se terminant en 2012 ou peu après, tous les membres actuels ont accepté de siéger au Conseil jusqu'à l'arrêt des activités du RCA.

Tous les membres du CCC sont sélectionnés en fonction de leur intérêt pour la recherche sur l'arthrite et de leur capacité à participer pleinement et de manière continue en tant que membre d'un organisme national qui reconnaît et requiert l'entière participation de ses membres. Les membres sont des personnes atteintes d'arthrite qui peuvent participer sans une longue interruption (trois mois consécutifs étant le maximum accepté par le CCC/RCA), dans l'intérêt des exigences que les activités du CCC imposent à l'ensemble du groupe. Lorsque les membres ne sont pas en mesure de participer efficacement aux activités pendant trois mois, leurs responsabilités et leur capacité de participer sont assumées par les membres existants, qui sont également des personnes souffrant d'arthrite. Chaque membre, y compris les membres associés, doit avertir le Conseil de son incapacité à participer.

Si nécessaire, les coprésidents évaluent avec chacun des membres sa disponibilité et son engagement et détermine s'il convient qu'il continue de participer activement aux activités du Conseil. Si un membre du Conseil n'est pas en mesure de participer aux activités du CCC en tant que membre à part entière pendant plus de trois mois, le CCC recrutera quelqu'un pour le remplacer.

Les mêmes règles s'appliquent aux membres associés.

Membres émérites

Tous les anciens membres et membres associés du Conseil ayant achevé leur mandat dans des conditions honorables peuvent se voir proposer un poste de membre émérite après leur départ. Ces membres peuvent continuer de participer aux activités et assister à la Conférence scientifique annuelle à la discrétion du CCC.

Obligation de rendre compte

Le président ou les coprésidents du Conseil communiquent les plans et les progrès du Conseil aux gestionnaires (lors de téléconférences régulières avec le Codirecteur scientifique du RCA et la présentation de rapports trimestriels au Comité de gestion de recherche et au Conseil d'administration) et les membres et membres associés du RCA à l'occasion de toutes les réunions traditionnelles et téléconférences, par l'intermédiaire d'InterRCAnnexions et par tout moyen qu'ils jugeront opportun (par ex. un article dans *Conjunctions*).

Le Conseil affichera ses plans et progrès stratégiques dans les pages qui lui sont consacrées sur le site Web du RCA et communiquera régulièrement avec les membres et les membres associés du RCA.

Un rapport trimestriel sera remis aux gestionnaires du RCA (Comité de gestion de recherche et Conseil d'administration).

Le Conseil est soumis à une obligation de rendre compte envers l'ensemble des personnes atteintes d'arthrite ; elle doit déclarer ses plans de travail et ses progrès dans les pages Web qui lui sont consacrées et à ses membres associés.

Protocole des réunions

Le quorum de toute réunion du Conseil sera des deux tiers des membres (exception faite des postes vacants).

Toutes les décisions prises ou les recommandations émises par le CCC sont déterminées d'un commun accord.

Réunions traditionnelles

Le Conseil se réunira trois fois par an de manière traditionnelle (en personne), assemblée annuelle comprise, celle-ci ayant lieu au même moment que la Conférence scientifique annuelle. Les réunions traditionnelles se déroulent généralement sur deux jours complets, en fonction de la nature des activités et des exigences du Conseil. Au cours de la première demi-journée, les membres du Conseil participeront à un module de formation dont le thème sera déterminé d'un commun accord. La deuxième demi-journée sera consacrée à une réunion publique organisée par le Conseil, le RCA et, dans la mesure du possible, La Société de l'arthrite, dans le but d'informer sur la recherche sur l'arthrite et sur les entités organisatrices. Le deuxième jour de la réunion traditionnelle sera une réunion d'activité ordinaire pour le Conseil.

Les réunions se tiendront dans des villes différentes, afin d'étendre la formation de mentorat axée sur les compétences à l'échelle locale et provinciale/territoriale à d'autres personnes arthritiques dans l'ensemble du Canada et de promouvoir le travail des consommateurs au sein du RCA et des initiatives de recherche et de formation du RCA.

Téléconférences

Le Conseil tiendra une téléconférence une fois par mois ou si nécessaire. Les téléconférences durent habituellement une à deux heures. Ces réunions portent sur les activités régulières du Conseil. Les « équipes » ou les sous-comités formés de membres du CCC ont la possibilité de tenir des téléconférences distinctes afin de discuter de leurs activités et de leurs travaux communs, si nécessaire.